

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 25 MAI 2012

Nombre de Membres		
Afférents	Qui ont	
Au Conseil	en exercice	délibéré
29	29	29

Date de la convocation

14 mai 2012

Date d'affichage

26 mai 2012

L'an deux mil douze
et le vingt-cinq mai
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame Liliane CHIPOT, Première Adjointe
Pouvoirs : M. Jean Alemani à Mme Chipot, M. Brunias à Mme Bilquez
Mme Balland à Mme Perini, Mme Boshart à Mme Hector-Georges,
Mme Himber-Miclo à M. Brousse, Mme Delattre à M. Millot
Monsieur LARRIERE a été nommé secrétaire

N° 2012-05-25/3

Objet :

Révision du P.L.U.

Prescription

Le Conseil Municipal :

- Entendu le rapport de Monsieur Gilles VARIN, Conseiller délégué,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et renouvellement urbain, dite loi S.R.U.,
- Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat, dite loi UH,
- Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, dite loi E.N.L.,
- Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010 - Commune de Saint Lunaire,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2007, fixant le périmètre du SCOT,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 1978 ayant approuvé le P.O.S., révisé les 22 août 1988, 6 septembre 1991, 8 avril 1999 et 6 décembre 2001, le transformant en P.L.U.,
- Considérant qu'il convient d'adapter le document d'urbanisme communal, à l'avancée des projets urbanistiques et au développement de la ville,
- Considérant qu'il apparaît nécessaire de réviser le P.L.U.,
- Considérant que cette révision s'impose, dans plusieurs objectifs,
- Considérant que les modalités de la concertation devront également être définies afin de permettre à la fois une large diffusion de l'information à chaque étape du projet et une réelle prise en compte de l'avis des personnes, associations, établissements publics ou organismes intéressés par le projet,
- Considérant que dans cette perspective, plusieurs organismes, EPCI ou collectivités pourront être consultés afin d'intégrer plus largement les contraintes ou les nécessités qui pourraient être soulevées à l'occasion de la révision du P.L.U. Pourront notamment être consultés les communes et EPCI limitrophes, les associations (commerçants, industriels), les syndicats assurant l'élaboration ou la gestion des SCOT limitrophes,
- Considérant que Madame la Préfète des Vosges sera sollicitée pour l'association des services de l'Etat à la procédure de révision du P.L.U. comme le prévoit l'article L.123-7 du Code de

REGISTRE DES VOSGES

17 JUIN 2012

LE BUREAU CENTRAL

l'Urbanisme. Cela se traduira notamment par des participations aux réunions de travail et renforcera la concertation préalable des personnes publiques associées tout en limitant les éventuelles observations des services du contrôle de légalité,

- Considérant que les objectifs de la révision du P.L.U. doivent être précisés dès la prescription de la révision,
- Considérant qu'il convient également de préciser les modalités de la concertation,

après en avoir délibéré :

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme,

PRECISE que les objectifs de la révision sont notamment de :

- poursuivre un développement urbain raisonné et respectueux des espaces naturels en menant une gestion optimale du potentiel foncier, des ressources disponibles en eau potable, de la collecte des eaux usées, en tenant compte des possibilités d'extension des principaux réseaux : réflexion sur les formes urbaines et les typologies d'habitat à développer, optimisation de la collecte des ordures ménagères...
- évaluer la pertinence des options déjà prises en matière de développement urbain et résidentiel et analyser les potentialités d'urbanisation future, dans le respect des enjeux de maîtrise de l'étalement urbain et de développement durable
- cerner l'ensemble des problématiques urbaines (commerces, stationnement, circulation de transit, PDU...), architecturales (bâti de caractère, ruines à éradiquer...) et sociales (habitat indigne, populations en difficulté) sur le périmètre du centre-ville
- prendre en compte les risques (inondations, technologiques...)
- répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat, d'activités, de services et d'équipements publics

PRECISE que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U.
- disponibilité du dossier au service de l'aménagement et de l'urbanisme de la mairie
- ouverture d'un registre de concertation publique au service de l'aménagement et de l'urbanisme de la mairie
- publicité par voie de presse et dans le bulletin d'information municipale
- organisation de réunions publiques de concertations portant notamment sur le projet de PADD, le projet de zonage et le projet de P.L.U. Des insertions dans la presse et dans le bulletin municipal informeront la population des dates, lieux et objets des réunions. Les observations pourront être présentées par le biais du registre de concertation, par courrier adressé à Monsieur le Maire ou à l'occasion de réunions publiques.

La concertation sera déroulée pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du P.L.U. A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé par Monsieur le Maire et présenté au Conseil Municipal.

CHARGE le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe et Moselle situé 12 rue de la Monnaie 54000 NANCY de procéder à la révision du P.L.U.

SOLLICITE de l'Etat qu'une compensation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.L.U. conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant la révision du P.L.U.

CHARGE Monsieur le Maire de consulter et associer si besoin les EPCI limitrophes, les associations (commerçants, industriels), les syndicats de ramassage des ordures ménagères ou d'assainissement, l'EPFL ou toute autre personne morale de droit public ou privé

PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. sont inscrits au budget de l'exercice en cours

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme et indépendamment des modalités de concertation susvisées, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département

PRECISE enfin que la Présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète des Vosges
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine
 - Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture des Vosges
- et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme,

Liliane CHIPOT
Première Adjointe



- renouvellement partiel du conseil d'administration ;
- constatation des variations du capital social ;
- ratification des modifications du règlement intérieur ;
- pouvoirs pour formalités ;
- questions diverses.

Pour le conseil d'administration
Le président
389625700

Ville de Golbey

RÉVISION DU PLU

Le conseil municipal de Golbey a prescrit la révision du plan local d'urbanisme de la commune.

Les objectifs de cette révision sont de :

- poursuivre un développement urbain raisonné et respectueux des espaces naturels en menant une gestion optimale du potentiel foncier, des ressources disponibles en eau potable, de la collecte des eaux usées, en tenant compte des possibilités d'extension des principaux réseaux : réflexion sur les formes urbaines et les typologies d'habitat à développer, optimisation de la collecte des ordures ménagères...
- évaluer la pertinence des options déjà prises en matière de développement urbain et résidentiel et analyser les potentialités d'urbanisation future, dans le respect des enjeux de maîtrise de l'étalement urbain et de développement durable ;
- cerner l'ensemble des problématiques urbaines (commerces, stationnement, circulation de transit, PDU...), architecturales (bâti de caractère, ruines à éradiquer...) et sociales (habitat indigne, populations en difficulté) sur le périmètre du centre-ville ;
- prendre en compte les risques (inondations, technologiques...);
- répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat, d'activités, de services et d'équipements publics.

La concertation est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- disponibilité du dossier au service de l'aménagement et de l'urbanisme de la mairie ;
- ouverture d'un registre de concertation publique au service de l'aménagement et de l'urbanisme de la mairie ;
- organisation de réunions publiques de concertations portant notamment sur le projet de PADD, le projet de zonage et le projet de PLU. Des insertions dans la presse et dans le bulletin municipal informeront la population des dates, lieux et objets des réunions.

Les observations pourront être présentées par le biais du registre de concertation ou par courrier adressé à M. le Maire de Golbey, pendant toute la durée des études.

Jean ALEMANI
Maire de Golbey
389636800

Tribunal de commerce d'Epinal

Jugement du 19 février 2013, ouvrant à l'égard de LA GREGORIETTE (SARL), 44, Grande Rue, 88630 Coussey, ayant pour activité : revente boulangerie, alimentation.

RCS Epinal B 752 327 577.
Une procédure de liquidation judiciaire.

Liquidateur : M^e Fabien VOINOT, 146, rue Jean-Mermoz, 88100 Sainte-Marguerite.

M^e Didier KUGLER
Avocat
Exerçant au sein de la SCP
SYNERGIE AVOCATS
9, rue Rualménil
88000 Epinal

VENTE IMMOBILIÈRE

Tribunal de grande instance d'Epinal
Le vendredi 5 avril 2013 à 9 h

Au palais de justice de ladite ville Edmond-Henry, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble dont la désignation suit :

Territoire de Saint-Dié-des-Vosges (88100) : dans un ensemble immobilier en copropriété, cadastré section AH n° 21 lieudit « 3, avenue de Robache » pour 9 ares 23 centiares, les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

Lot 4 : au sous-sol : une cave ayant accès par escalier et dégagement commun, et les 76/10.000^e de la propriété du sol et des parties communes générales, et les 82/10.000^e du bâtiment.

Lot 10 : au deuxième étage, un appartement ayant accès par escalier et dégagement commun comprenant : hall d'entrée, cuisine, salon, une chambre, salle de bains, W.-C., et les 1.263/10.000^e de la propriété du sol et des parties communes générales, et les 1.372/10.000^e du bâtiment.

Lot 11 : au deuxième étage, deux chambres en duplex avec le lot 10, et les 419/10.000^e de la propriété du sol et des parties communes générales, et les 455/10.000^e du bâtiment.

Lot 14 : à l'extérieur, un parking ayant accès par aire de manœuvre commune et les 44/10.000^e de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot 15 : à l'extérieur, un parking ayant accès par aire de manœuvre commune et les 44/10.000^e de la propriété du sol et des parties communes générales.

Etat descriptif - règlement de copropriété établi par M^e Michel VOGELWEITH, notaire à Raon-l'Étape, le 9 août 2007, publié le 6 septembre 2007 volume 2007 P n° 3653.

Tel au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent existent, s'étendent, poursuivent et comportent avec toutes leurs aises, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché et toute augmentation ou amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix : 40.000 € (quarante mille euros).

Les enchères ne pourront être portées qu'en s'adressant à un avocat postulant devant le tribunal de grande instance d'Epinal.

La visite de l'immeuble est fixée au mardi 12 mars 2013 de 14 h 30 à 15 h 30.

La vente aura lieu aux requêtes poursuites et diligence de : LA BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, société anonyme coopérative à capital variable, dont le siège est sis 3, rue François-de-Curel à 57000 Metz, inscrite au registre de

1/3/2013

recherches... propositions...
3.29.32.36.59 ou
5.75.98.75.81.

OSGES
EUNE FEMME SERIEUSE cherche à faire des ménages temps partiel, téléphoner le soir après 19h au 03.29.82.51.10.

Vendez et achetez facilement avec lookaz.com

Vos petites annonces gratuites et efficaces sur internet

lookaz.com

RESTAURANT
Pierre BONAVE
54700 Pont-à-Mousson
Recherche
DES EMPLOYES
EN CDI
Service bar, de cuisine
Se présenter en personne
Tél. 03.83.81

Personnel de maison

MEURTHE-ET-AUTREMOISE
Toul, recherche d'artisans pour travaux de rénovation plusieurs heures par semaine
micile de l'emploi
l'Est Républicain 7
54200 Toul ref TL6

GGV

Votre distributeur
DAF.ISUZU.HUMBAUR.KRON
recherche dans le cadre de son expansion
VENDEUR
PIECES DE RECHANGE ET SERVICES

- ✓ Formation commerciale ou technique affirmé du contact client.
- ✓ Présenter à nos clients et prospects l'ensemble de nos services et nos pièces de rechange.
- ✓ Sens de l'animation pour créer des actions commerciales en accord avec la direction avec l'ajout de secrétariat marketing.
- ✓ Autonome, motivé et organisé.
- ✓ Une première expérience dans le domaine de l'automobile est un plus.
- ✓ Rémunération fixe et commission.
- ✓ Voiture de service fournie.

Envoyer courrier et CV à :
SARL GRAND GARAGE DES VAI
5, rue de l'Encencement - 88200 SAINT-DIÉ

franche chrono

Tarif réservés aux particuliers

lecteurs	→ <input type="checkbox"/> Toutes éditions : FRANCHE-COMTÉ et l'
rs	+ de 1 100 000 lecteurs
mentaire 0,70€	1 PARUTION
	<input type="checkbox"/> Simple (4 lignes) .. 16€ la ligne supplém
	<input type="checkbox"/> Majo.cadre 10€
	<input type="checkbox"/> Majo.photo 16€
mentaire 1,40€	3 PARUTIONS
	<input type="checkbox"/> Simple (4 lignes) .. 32€ la ligne supplém
	<input type="checkbox"/> Majo.cadre 10€
	<input type="checkbox"/> Majo.photo 16€

insculée, une lettre par case, sans abréviation, un espace entre chaque mot.

Commune

République Française
Département des Vosges

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey**

Séance du 17 juillet 2019

<u>Nombre de Membres</u>		
Afférents		Qui ont
Au Conseil	en exercice	délibéré
29	29	28

L'an deux mil dix-neuf
et le dix-sept juillet
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Roger Alémani, Maire.

Date de la convocation
9 juillet 2019

Pouvoirs : M. Chagnot à M. Larrière, Mme Périni à Mme Bilquez,
M. Deutscher à M. Alémani, Mme Balland à Mme Rayeur-Klein,
Mme Boshart à M. Mussier, Mme André à Mme Colin, Mme Jean
à M. Varin

Date d'affichage
18 juillet 2019

Absente : Mme Houot.

Madame Laurence Rayeur-Klein été nommée secrétaire

N° 2019-7-17/1

Objet : Révision du PLU - Bilan de la concertation

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Madame Marie-José BALTHAZARD, conseillère municipale, rapporteure au présent dossier,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 qui rend obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de PLU et ce jusqu'à son arrêt en conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29,

Vu les articles L. 103-2 L. 103-6 du code de l'urbanisme qui précisent les modalités de concertation et d'arrêt du projet de PLU,

Vu la délibération n° 2012-05-25/3 du 25 mai 2012 prescrivant la révision du POS et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2016-6-29/1 du 29 juin 2016 portant débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération n° 2018-7-3/1 du 3 juillet 2018 portant débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en raison d'éléments nouveaux intervenus depuis la délibération susvisée,

Vu la délibération n° 2019-5-9/1 du 9 mai 2019 portant débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en raison d'éléments nouveaux intervenus depuis la délibération susvisée,

Considérant que dans le cadre de la révision du document d'urbanisme de *GOLBEY*, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies pour permettre une large diffusion de l'information à chaque étape du projet,

Considérant qu'ainsi toute personne intéressée a eu l'occasion d'exprimer son avis,

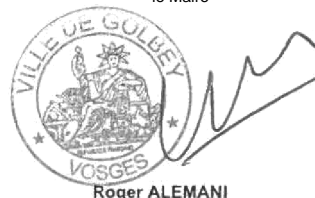
Considérant que les remarques qui ont été faites lors des réunions publiques précitées ne remettent pas en cause les lignes générales du projet du plan local d'urbanisme telles qu'exprimées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation engagée durant le processus d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme.

Pour extrait conforme,

le Maire



Roger ALEMANI

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 18/07/2019 à 18:00:40
Référence : 021a13bc1b49f7b3c6618e210af6aa3022929781

République Française
Département des Vosges

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey**

Séance du 17 juillet 2019

Nombre de Membres

Afférents		Qui ont
Au Conseil	en exercice	délibéré
29	29	28

L'an deux mil dix-neuf
et le dix-sept juillet
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Roger Alémani, Maire.

Date de la convocation

9 juillet 2019

Pouvoirs : M. Chagnot à M. Larrière, Mme Périni à Mme Bilquez,
M. Deutscher à M. Alémani, Mme Balland à Mme Rayeur-Klein,
Mme Boshart à M. Mussier, Mme André à Mme Colin, Mme Jean
à M. Varin

Date d'affichage

18 juillet 2019

Absente : Mme Houot.

Madame Laurence Rayeur-Klein été nommée secrétaire

N° 2019-7-17/2

Objet : Révision du PLU - Arrêt du projet

Le Conseil municipal,

Entendu l'intervention de Monsieur Roger ALEMANI, Maire de GOLBEY, qui lit la lettre de Monsieur le Préfet des Vosges transmis par courriel le 16 juillet 2019 exigeant notamment que l'arrêt du PLU soit reporté postérieurement à l'approbation du PLH,

Oui l'exposé de Monsieur Gilles VARIN, Maire-adjoint, rapporteur au présent dossier,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21,

Vu la délibération n° 2012-05-25/3 du 25 mai 2012 prescrivant la révision du POS et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2016-6-29/1 du 29 juin 2016 portant débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération n° 2018-7-3/1 du 3 juillet 2018 portant débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en raison d'éléments nouveaux intervenus depuis la délibération susvisée,

Vu la délibération n° 2019-5-9/1 du 9 mai 2019 portant débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en raison d'éléments nouveaux intervenus depuis la délibération susvisée,

Vu la délibération précédente n° 2019-7-17/1 du 17 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme,

Considérant qu'après examen du projet du PLU et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et ses annexes, les remarques déjà formulées par les personnes associées, ces documents sont prêts à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes qui demandent à être consultées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la nouvelle structure du règlement telle qu'elle résulte du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de GOLBEY tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant :

1. Rapport de présentation valant évaluation environnementale
2. Projet d'aménagement et de développement durables
3. Orientations d'aménagement et de programmation
4. Règlement : Règlement
Plan de zonage 1/5000^{ème}
Plan de zonage 1/2000^{ème} - Planche 1
Plan de zonage 1/2000^{ème} - Planche 2
5. Annexes : Annexes sanitaires
Plan du réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)
Plan du réseau d'alimentation en eau potable (Planche 1 - partie Nord)
Plan du réseau d'alimentation en eau potable (Planche 2 - partie Sud)
Plan des périmètres de ZAC
Etude entrée de ville
Liste des Emplacements réservés
Dossier du porter à connaissance - Dossier des Servitudes d'Utilité Publique et annexes
Dossier complet PPRi
Dossier complet PPRt

PRECISE que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis :

- Au Préfet du département des Vosges,
- Au Président du conseil régional Grand Est
- Au Président du conseil départemental des Vosges,
- A Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé - délégation des Vosges,
- A Monsieur le Directeur de l'unité départementale de la Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- A Monsieur le Directeur de l'unité départemental de l'architecture et du patrimoine des Vosges,
- A Monsieur le Directeur de l'unité territoriale des Voies Navigables de France,
- A Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,
- Au Président de la communauté d'agglomération d'Epinal,
- Au Président du syndicat mixte chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au Président de la chambre de métiers,



- Au Président de la chambre d'agriculture,
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- A l'autorité environnementale,
- A Monsieur le Maire de la commune d'Epinal,
- A Madame le Maire de la commune de Domèvre-sur-Avière,
- A Monsieur le Maire de la commune de Les Forges,
- A Monsieur le Maire de la commune d'Uxegney.

INDIQUE que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département des Vosges et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Vosges et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

PRECISE enfin que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public, notamment mis en ligne sur le site internet de la commune.

Pour extrait conforme,

le Maire



Roger ALEMANI

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 19/07/2019 à 11:58:41
Référence : 5398177cb80ca7bfb8aa6bbc8c43b70ef3c0f43a